

Document d'information relatif au traitement chiropratique

Madame, Monsieur,

Ce document complète l'information et les explications qui vous ont été données oralement par votre chiropracteur sur le traitement dont vous allez bénéficier. Nous vous remercions de le lire attentivement avant de retourner le formulaire de consentement que vous trouverez en page 4.

Nous vous rappelons que la pratique de la chiropraxie par un chiropracteur est encadrée par décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie. L'usage du titre de chiropracteur est réservé aux professionnels médecins ou non-médecins justifiant d'un diplôme d'un établissement agréé par le ministère de la santé.

Qu'est-ce que la chiropraxie?

Thérapie manuelle de référence pour les soins du dos et des articulations, la chiropraxie a pour objet la détection, le traitement et la prévention des dysfonctionnements du squelette et de ses conséquences, notamment au niveau de la colonne vertébrale et des membres. Ces dysfonctionnements se traduisent notamment par des douleurs locales, projetées ou par une limitation du mouvement.

La chiropraxie se fonde sur une conception globale du fonctionnement de l'organisme et des relations existant entre la colonne vertébrale, le système nerveux et certains troubles de la santé. Elle prend ainsi en compte les facultés de récupération du corps humain.

Elle repose principalement sur les actes de manipulation vertébrale, de manœuvre d'ajustement vertébral et de mobilisation des articulations et des tissus. Ces gestes sont exclusivement externes et non invasifs.

La chiropraxie prend en compte l'appareil locomoteur dans son ensemble, c'est-à-dire votre colonne vertébrale ainsi que les articulations périphériques, muscles, tendons, etc. Le chiropracteur ne limite donc pas son intervention à la seule zone qui conduit à le consulter. La prise en charge qui est proposée est donc globale et non pas systématiquement ou uniquement locale. Il est à ce titre normal que le chiropracteur évalue et traite les dysfonctionnements de l'ensemble de l'appareil locomoteur.

La chiropraxie est donc une réponse naturelle, non-médicamenteuse, préventive autant que curative.

Qu'est-ce qu'une manipulation articulaire ou vertébrale ?

La manipulation est une manœuvre unique, brève et sèche exercée au niveau d'une articulation. Elle est dite « forcée » en ce qu'elle pousse l'articulation au-delà de son jeu habituel, tout en restant dans les limites anatomiques. Elle est généralement accompagnée d'un bruit de craquement. Ce bruit, que l'on nomme "cavitation", vient d'un échange de gaz entre l'articulation et l'environnement et non des os.

Durant cette manœuvre, les vertèbres manipulées bougent légèrement l'une par rapport à l'autre mais elles reviennent immédiatement à leur position de départ une fois le geste effectué. Le chiropracteur ne déplace pas plus qu'il ne remet en place une vertèbre.

L'intérêt de la manipulation réside dans l'amélioration de la mobilité et/ou la diminution de la douleur ressentie. En effet l'étirement très sec des muscles péri-vertébraux, du disque et des articulations intervertébrales est bénéfique. Ces structures anatomiques interviennent dans la douleur. Il peut résulter de leur étirement une détente musculaire et une meilleure mobilité de votre colonne, donc une amélioration de vos douleurs, entre autres.

La manipulation est précédée et parfois remplacée par des manœuvres de mobilisation des articulations ou tissus. Ces dernières consistent en des mouvements répétés, progressifs et élastiques, sans impulsion, auxquels on peut associer diverses techniques manuelles de contractions, relâchements et étirements des muscles. Ces mouvements sont non forcés et peuvent être de forte amplitude. La mobilisation est dite active lorsque c'est le patient qui bouge ou passive lorsque c'est le thérapeute qui fait bouger l'articulation. Cette mise en mouvement des articulations permet d'en rétablir la souplesse.

Ces corrections biomécaniques ont pour but de permettre au système neuromusculaire de fonctionner de la façon la plus complète possible (normalisation de l'activité réflexe locale et des sensations provenant de l'articulation, diminution ou cessation de la douleur). Ceci permet de rendre au corps toutes ses possibilités d'adaptation rapide aux agressions extérieures.

Les manipulations vertébrales font l'objet de recommandations par la plupart des agences de santé nationales et internationales.

La manipulation et mobilisation que le chiropracteur propose résultent d'un diagnostic déterminé en deux temps :

- L'interrogatoire du patient : le chiropracteur commence par interroger son patient sur ses symptômes, ses antécédents et sur l'efficacité des traitements suivis. Il s'intéresse également à ce qui, dans ses conditions de vie et de travail, peut favoriser l'émergence de troubles.
- L'examen physique : au terme de l'interrogatoire et en fonction des réponses apportées, le chiropracteur procède à un examen physique et peut, autant que besoin, solliciter des examens complémentaires, radiologiques notamment. .

Quels sont les risques des manipulations ou mobilisations ?

Tout acte de soin ou de diagnostic en santé présente un risque que le professionnel est formé à évaluer afin d'en minimiser tant la gravité que la fréquence. La probabilité que se produise un événement indésirable fait partie des éléments que le chiropracteur prend en compte pour évaluer la pertinence d'un acte ou diagnostic : il compare le risque au bénéfice attendu pour la santé du patient auquel il apporte l'information utile à un consentement éclairé.

Tout comme les alternatives médicales, chirurgicales ou non, proposées en réponses aux affections prises en charge par la chiropraxie, les manipulations peuvent entraîner des effets ou des événements indésirables.

Les risques connus sont classés en trois niveaux :

- 1) **Effets secondaires bénins et passagers** tels qu'une baisse de la capacité à maintenir son corps dans sa position habituelle (diminution du tonus postural). Ce phénomène est accompagné d'une sensation de fatigue qui apparaît au cours des heures suivant la manipulation. Cet état est de courte durée. Une augmentation des douleurs qui avaient conduit à consulter le chiropracteur peut intervenir puis disparaître dans les 2 à 3 jours.
 - Des douleurs pouvant durer jusqu'à quelques jours.
 - Des sensations de courbatures et de fatigue générale.
 - Des sensations de gêne à différents endroits du corps même éloignés de l'endroit traité qui sont le signe des compensations et modifications posturales en cours.
 - Œdèmes, hématomes, ecchymoses

2) Risques significatifs de fréquence modérée tels que :

- Aggravation des lésions avec des douleurs intolérables (hyperalgie).
- Fracture
 - o De côte et ses conséquences
 - o De vertèbre avec risque de conséquences neurologiques
- Sciatique compliquée (sur hernie discale ou pas) de paralysie des muscles de la jambe ou du pied, perturbations sensitives.
- Névralgie cervico-brachiale (sur hernie discale ou pas) entraînant douleur du bras ou de l'avant-bras et de la main compliquée de paralysie des muscles, perturbation de la sensibilité

3) Les accidents graves exceptionnels :

- a. Accidents vasculaires ayant pour conséquence
 - i. tétraplégie ou paraplégie (paralysie des quatre membres ou de deux membres), ou hémiplégie en particulier en cas de manipulation d'une vertèbre cervicale concomitante à une dissection en cours.
 - ii. Locked In syndrom
- b. Syndrome de la queue de cheval qui entraîne des troubles ou une paralysie des sphincters (1 cas pour plusieurs millions de manipulations de la colonne lombaire)

J'ai compris qu'il est difficile de donner un pourcentage exact de ces complications, que l'on m'a bien informé(e) des complications les plus courantes mais qu'une complication exceptionnelle, voire inconnue, est toujours susceptible de se produire.

J'ai été informé(e) qu'en cas de doute sur les effets post traitement, je peux contacter le chiropracteur. En cas d'impossibilité de joindre ce dernier je peux consulter un médecin, appeler le 18 ou le 15 afin de me rendre aux urgences.

Un complément d'information concernant les risques spécifiques à ma condition m'a été donné suite à l'évaluation réalisée par le chiropracteur. A savoir :

Des alternatives médicales ou chirurgicales thérapeutiques m'ont été proposées et il est du ressort du thérapeute concerné que d'en énumérer le bénéfice/risque :

Que faire après une manipulation ?

Vous devez en priorité éviter tout mouvement ou tout effort intempestif, et ce sans obligatoirement vous reposer. Vous devez suivre les conseils de votre chiropracteur qui vous aura expliqué comment positionner votre corps. Vous devez noter soigneusement les médicaments pris et surveiller l'évolution de vos douleurs (HORAIRE, DUREE, ENDROIT DU CORPS OU ELLES ONT LIEU...). Vous devez appeler votre chiropracteur en cas de perte de sensibilité ou de faiblesse musculaire, en cas de vertiges et en cas de troubles visuels, voire violents maux de tête inhabituels.

Au vu de ce qui précède, je reconnais consentir à la prise en charge chiropratique (manipulation/ mobilisation, techniques de tissus mous) de manière « éclairée »

CONSENTEMENT ECLAIRE AUX ACTES CHIROPRATIQUES

Je consens à bénéficier des traitements chiropratiques (manipulations vertébrales, manœuvres d'ajustement vertébral, mobilisations des articulations et des tissus) après avoir reçu toutes les informations orales et écrites me permettant d'en apprécier la nature, les contre-indications, les traitements alternatifs, ainsi que les bénéfices et les éventuels inconvénients, complications et risques connus, lesquels, de manière exceptionnelle, peuvent être parmi les plus graves en cas de dissection artérielle par exemple.

J'estime avoir bénéficié d'un délai de réflexion suffisant, avoir pu poser toutes les questions nécessaires à une bonne compréhension et avoir reçu des réponses satisfaisantes.

J'ai également été informé(e) qu'au cours de l'acte, le praticien pouvait se trouver confronté à un événement imprévu nécessitant des actes complémentaires différents de ceux initialement prévus.

Fait à,

Le

En deux exemplaires, l'un pour le patient, l'autre pour le praticien
(Date et signature du patient ou de son représentant légal)

Date et signature du patient ou du tuteur légal

Signature du praticien